

Avis n° 2025-25 du CSRPN Occitanie

relatif à la création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « prairies à Orchis lacté, Jacinthe de Rome et Azuré du serpolet »

Balma (31)

Vu le dossier de demande déposé par la DDT de Haute-Garonne auprès de la DREAL en date du 11 septembre 2025,

Vu l'avis du rapporteur,

Vu les échanges lors du Groupe de travail Aires protégées du 14 octobre 2025,

Vu le vote électronique du CSRPN du 21 au 28 novembre 2025,

Considérant que les 3 taxons concernés présentent tous des enjeux importants dans ce territoire sous forte pression ;

Considérant que l'APPB semble la mesure la plus appropriée au regard des enjeux, du contexte de territoire et des surfaces considérées ;

Considérant que les mesures proposées dans l'arrêté sont appropriées,

Considérant néanmoins que la prairie du rucher est en continuité avec des zones présentant des reliquats d'habitats favorables le long du cours de l'Hers mort, bien que celui-ci soit fortement aménagé, que ces zones proches sont sous la maîtrise publique de Toulouse Métropole, et que Toulouse Métropole est en mesure de mettre en œuvre une gestion appropriée à la conservation de l'espèce, comme elle le fait déjà pour la prairie du rucher,

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable à cet APPB et recommande que le périmètre de protection prévu pour le secteur de la prairie du rucher soit rediscuté avec Toulouse Métropole afin de l'étendre aux autres secteurs proches de présence de l'Azuré du serpolet, le long de l'Hers mort, dans le cadre d'une gestion différenciée compatible avec les aménagements de la collectivité et avec la préservation de l'espèce, préservation qui devra dans tous les cas être prise en compte par tout projet de la collectivité.

Toulouse, le 01/12/2025

La présidente du CSRPN Occitanie,

Magali Gerino



Projet d'arrêté de protection de biotope « prairies à Orchis lacté, Jacinthe de Rome et Azuré du serpolet » à Balma (31)

Présentation

Le site « Prairies à Orchis lacté, Jacinthe de Rome et Azuré du serpolet » se situe sur trois secteurs différents de la commune de Balma. Le périmètre projeté de l'arrêté de protection de biotope (APB) est de 7,34 hectares.

Les 3 secteurs sont respectivement concernés par :

- (secteur prairie du rucher), l'Azuré du Serpolet, *Phengaris arion*, lépidoptère protégé en France métropolitaine, inscrit à l'annexe 4 de la directive « Habitats, Faune, Flore » et « quasi-menacé » à l'échelle régionale, de présence remarquable et fragmentée dans l'est toulousain ;
- (secteur aérodrome) : la Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*), plante protégée en France métropolitaine, « quasi menacée » au niveau national, « préoccupation mineure » en Midi-Pyrénées (« vulnérable » en Aquitaine), avec plusieurs milliers de pieds sur ce site ; pour la SCAP nationale : A (Espèce ou habitat présentant régionalement un intérêt patrimonial et amendée à la liste nationale SCAP. La prise en compte dans le réseau d'aires protégées est jugée insuffisante (priorité 1 ou 2))
- (secteur route de Castres) : l'Orchis lacté (*Neotinea lactea*), plante protégée en Midi-Pyrénées à répartition centrée sur l'agglomération toulousaine, « quasi menacée » au niveau national, « vulnérable » en Midi-Pyrénées, avec de nombreux pieds sur ce site (présente également dans le secteur aérodrome).

D'autres espèces à enjeux (insectes et flore) voire protégées (Couleuvre verte et jaune) sont également signalées (espèces remarquables pour ce territoire de l'est-toulousain).

Menaces

Ces secteurs font tous l'objet de menaces par changement de pratiques agricoles (labour déjà constaté sur un autre secteur initialement prévu dans le projet d'arrêté, par l'urbanisation (certaines parcelles appartiennent à une société foncière) et les aménagements (projet de voie « verte »).

Projet d'APB

Le projet d'arrêté préfectoral porte des interdictions classiques relatives à la modification de l'état des lieux, au déversement de produits chimiques, matériaux, déchets, etc..., au camping et bivouac, à la circulation, à la taille des haies et l'abattage d'arbres, à la protection contre les incendies et à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Les interdictions avec incidence directe sur la gestion des parcelles au bénéfice des espèces protégées concernées sont les suivantes :

- de faucher les prairies du secteur « route de Castres » et « Aérodrome » entre le 1^{er} février et le 15 juin, et la « prairie du rucher » entre le 1^{er} février et le 31 août. Pour la « prairie du rucher », la hauteur de fauche doit être au minimum de 10 cm ;

- de faire pâturer les prairies entre le 15 novembre et le 15 juin, le pâturage ne devant pas dépasser un taux de chargement maximal moyen annuel de 1,2 UGB/ha [pour mémoire 1 UGB = une vache laitière (avec veau), 7 brebis ou 5/6 chèvres].

Ces mesures relatives à la fauche et au pâturage ont été affinées avec le CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP) et Nature en Occitanie (NEO).

La concertation locale est en cours et concerne :

- les 3 structures qui réalisent le suivi naturaliste des parcelles (CBNPMP, NEO, Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement Balmanais (APCVEB)) : avis favorable ;
- la chambre d'agriculture de Haute-Garonne : avis favorable ;
- les 3 propriétaires dont 1 n'a pas répondu (Société foncière CETRUS) et deux ont émis des réserves (Toulouse métropole et un propriétaire privé) non communiquées au CSRPN à ce stade ;
- la commune de Balma, le département de la Haute-Garonne, le CNPF et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Haute-Garonne : avis non rendus à la consultation du CSRPN.

Selon le traitement des réserves exprimées, le périmètre est susceptible d'évoluer et le CSRPN est consulté sur l'emprise maximale du projet.

Le délai de réponse est de 3 mois à compter de la consultation du CSRPN (courrier DREAL du 10/09/2025) soit 10/12/2025.

Proposition d'avis

Les 3 taxons concernés présentent tous des enjeux importants dans ce territoire sous forte pression. L'APB semble la mesure la plus appropriée au regard des enjeux, du contexte de territoire et des surfaces considérées.

Les mesures proposées semblent appropriées.

Proposition d'un avis favorable sans réserve.

Discussion :

On peut néanmoins s'interroger sur la possibilité de pérenniser un entretien par fauche et pâturage dans ce secteur très urbanisé. Quel retour sur les autres APB de l'aire toulousaine ?